Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Häfele GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 14 décembre 2011 — Häfele/OHMI (Vorfront)

(affaire T-531/10)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale Vorfront — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir à désigner les caractéristiques d'un produit [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, c)] (cf. points 23-24, 26-27, 35)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 14 septembre 2010 (affaire R 570/2010-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal Vorfront comme marque communautaire.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Häfele GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.